



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 30 Mars 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. REBSAMEN, M. ESMONIN, M. BACHELARD, M. PRIBETICH, M. MASSON, M. ETIEVANT, Mme POPARD, M. JULIEN, M. FOUILLOT, M. MARTIN, M. RETY, M. LABORIER, M. DOUHAI, M. DUPIRE, M. BERTELOOT, Mlle MASLOUHI, M. GERVAIS, M. PETITJEAN, M. OBRIOT, M. BARBEY, M. GILLOT, Mme BLIGNY, M. LAURENT, Mme GARRET-RICHARD, Mme DARCIAUX, M. JOLY, M. DESVIGNES, M. DUBOIS, M. MARCHAND, M. DANIERE, M. HESSE, M. PINON, M. MAGLICA, M. FOUCHERES, Mme FLAMENT, M. PILLIEN, M. BOUHELIER, Mme COLOMBET, M. PERRIN, Mme MASSU, M. SOUMIER, Mme DELEBARRE, Mme BIOT, M. PARIS, Mme TENENBAUM, M. NOWOTNY, M. MILLOT, Mme LEMOUZY, M. BRUYERE, M. IZIMER, Mme ROY, M. MOREAU, M. DÉTANG, M. CHEVIGNY, Mme HERVIEU, M. ALLAERT, Mme BERNARD, M. GONDELLIER, Mme DURNERIN, M. BELLEVILLE, Mme AVENA, M. BOURNY, M. BEKHTAOUI, M. CLAUDET.

Membres absents :

M. MENUT, M. DELATTE, M. CHAPUIS, Mme BESSIS, M. BRIOT, M. BERNARD, M. DODET, M. GILLOT pouvoir à M. FOUILLOT, M. SAUNIE pouvoir à M. BOUHELIER, M. LECHAPT pouvoir à M. CLAUDET, M. NUDANT pouvoir à M. BRIOT, Mme MANSAT pouvoir à Mme POPARD, M. BRENOT pouvoir à M. PERRIN, M. ROIZOT pouvoir à M. BARBEY, M. CARBONNEL pouvoir à M. MOREAU, M. AUDARD pouvoir à M. ESMONIN.

OBJET : ENVIRONNEMENT - Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie - Site Montmuzard - Bâtiment A - Bail emphytéotique

La Charte de l'Environnement, adoptée le 24 juin 2004, prévoit la création d'une Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie. Cette action est également inscrite au Contrat d'agglomération.

Cet équipement, conçu comme un lieu d'accueil, d'informations, de rencontres, de sensibilisation et de formation dans les domaines de l'environnement, de l'architecture et du paysage, sera implanté sur le site de Montmuzard, dans le bâtiment administratif dénommé bâtiment A.

Ce bâtiment appartient à la Ville de Dijon et fait l'objet d'un bail de location au profit du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Il est rappelé que la Délégation régionale de Bourgogne du CNFPT doit transférer ses activités dans de nouveaux locaux situés rue Marie Curie, sur le site de l'ancien groupe scolaire des Lochères.

Afin de permettre au Grand Dijon d'agir dans la durée et de mettre en œuvre ce projet, il est proposé de solliciter un bail emphytéotique d'une durée de trente années. En considération de l'intérêt général présenté par ce futur équipement public, ainsi que du coût des travaux d'aménagement nécessaires, ce bail serait assorti d'un loyer symbolique de 5 €.

Il est précisé que par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2006, la Ville de Dijon a donné son accord quant à l'établissement d'un bail emphytéotique au profit du Grand Dijon, consenti avec un loyer symbolique.

Préalablement, et en accord avec le CNFPT, la Ville va procéder à la résiliation anticipée du bail de location et consentir à la Délégation régionale une convention d'occupation temporaire, jusqu'au complet transfert de ses activités sur le site de la rue Marie Curie.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De conclure** avec la Ville de Dijon un bail emphytéotique d'une durée de trente ans, portant sur le bâtiment administratif situé 33, rue de Montmuzard, dénommé bâtiment A, cadastré section BI n° 272p, afin d'y permettre la réalisation de la Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie ;
- **D'accepter** le différé de jouissance lié au maintien dans les lieux, à titre gratuit, de la Délégation régionale de Bourgogne du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), consenti jusqu'au complet transfert de ses activités sur le site de la rue Marie Curie ;
- **De dire** que le montant de la dépense correspondant au loyer consenti par la Ville de Dijon pour ce bail emphytéotique s'élève à la somme annuelle de 5 € symbolique ;
- **D'autoriser** le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tout document et acte à intervenir pour l'exécution de cette décision.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 4 AVR. 2006

Publié le 31 MARS 2006
Déposé en Préfecture le

